



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2022-09-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec monsieur Didier COULOMB pour un dépôt vente de santons et crèches à la galerie Domnine.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la mise à disposition à titre gratuit de santons et crèches de monsieur Didier COULOMB, domicilié à 582 avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE à la galerie Domnine au 4 rue Mercerie à SISTERON dans le cadre de l'exposition - Vente de Santons et Crèches.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec monsieur Didier COULOMB cité ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les éléments seront exposés à la vente à la galerie Domnine pendant la période du jeudi 1^{er} décembre au samedi 24 décembre 2022 inclus. Ils seront cependant stockés dans le local, pour des raisons de montage et démontage, **entre le lundi 21 novembre 2022 et le jeudi 5 janvier 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Une fiche de dépôt, signée par chacune des parties, sera établie détaillant les produits livrés (nature et quantité) et leur prix de vente public dans le cadre de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : Les produits délivrés confiés restent la propriété exclusive de la santonnier citée ci-dessus jusqu'au règlement complet du client.

ARTICLE 4 : Il est convenu entre les parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par chaque santonnier. Cette commission est fixée à 15 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 5 : Le contrat est conclu du jeudi 1^{er} décembre au samedi 24 décembre 2022 inclus pour la vente et du lundi 21 novembre au jeudi 5 janvier 2023 pour le stockage.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur municipal, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Didier COULOMB.

Fait à SISTERON, le 3 novembre 2022

Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20221103-2022_09_110